



## FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr) - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

*Communiqué de Presse*

### **Les fonctionnaires malades sanctionnés au regard de la réduction du temps de travail**

En 2006 et 2007, des tribunaux administratifs avaient statué que "*l'agent en congé maladie est regardé comme ayant accompli les obligations de service*".

Cette jurisprudence permettait aux fonctionnaires de continuer à acquérir des RTT pendant la période de congé maladie.

Quel privilège insupportable aux yeux des Sénateurs !

Ils ont jugé utile de remettre en cause cette jurisprudence par un article de la loi de finances pour 2011 qui vient d'être adoptée.

L'article 115 précise ainsi que : "*la période pendant laquelle le fonctionnaire (...) ou l'agent non-titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de durée annuelle du travail*".

Sympa pour les personnes malades !

De plus, cet amendement bat en brèche le principe selon lequel les congés maladie constituent du temps de travail effectif.

Sans compter le coût de la gestion de cette disposition !

En résumé, il s'agit encore une fois d'une mesure qui n'a comme avantage que d'être anti-fonctionnaires.

Les fonctionnaires et agents publics apprécieront.

Paris, le 22 décembre 2010